Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

> Téléphone: 05 49 81 19 00 Fax: 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



## **DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION**

Location immobilière

**Décision D-2024-022** 

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président;
- Vu le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit de courte durée;
- Vu la délibération laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la «conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans»; n DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 p
- Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants: économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique;
- Considérant la demande de Monsieur Rais JATRI AOMAR, gérant de JATRI COMPANY (SIRET: 905 165 304 00015), dont le siège social est situé 6 allée du Pré Goderie à Bressuire (79300), de louer l'atelier relais n°3 situé 4 allée des artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300), pour une durée de 12 mois à compter du 24 janvier 2024.

## **DECIDE**

ARTICLE 1: de signer un bail de courte durée avec la société JATRI COMPANY (SIRET: 905 165 304 00015), dont le siège social est situé situé 6 allée du Pré Goderie à Bressuire (79300), et représentée par Monsieur Rais JATRI AOMAR, pour la location de l'atelier n°3 situé 4 allée des Artisans, zone d'activités @lphaparc à Bressuire (79300).

**ARTICLE 2**: les conditions de la location sont les suivantes:

• Désignation et description du bien :

Atelier relais n°3 situé à Bressuire, représentant une superficie de 173 m².

• Durée:

Du 24 janvier 2024 au 23 janvier 2025

Montant du loyer:

2,75 € HT/m²/mois soit 475,75 € HT par mois (570,90 € TTC/mois)

• Dépôt de garantie :

475,75 € équivalent à 1 mois de loyer

• La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis au preneur.

**ARTICLE 3**: Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/01/2024

La Vice-Présidente, Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le .... 3 0 JAN, 2024.

Le Président, -certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte -informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.